Nations Unies S/2017/374



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 avril 2017
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

1. Le présent rapport semestriel est le vingt-cinquième concernant l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de cette résolution depuis le rapport de mon prédécesseur sur la question en date du 21 octobre 2016 (S/2016/882).

I. Application de la résolution 1559 (2004)

2. Comme il a été souligné dans les rapports antérieurs, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) ont été mises à effet depuis l'adoption du texte, le 2 septembre 2004. Toutefois, un certain nombre de dispositions, concernant notamment la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises et la délimitation de la frontière libano-syrienne, restent encore à mettre en œuvre. Le conflit en République arabe syrienne est l'un des facteurs qui a entravé les progrès.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. En adoptant la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive de l'État, conformément aux Accords de Taëf de 1989, auxquels tous les partis politiques libanais ont souscrit. Je continue d'accorder la priorité à cet objectif dans l'action que je mène pour faciliter l'application de toutes les résolutions concernant le Liban.

4. Le 27 décembre 2016, le Conseil des ministres a arrêté sa déclaration ministérielle. Comme en 2014, il y a réaffirmé l'attachement du Liban à la résolution 1701 (2006) et l'intention du pays de répondre aux besoins de l'Armée libanaise et des services de sécurité. Il y a également souligné que les citoyens libanais avaient le droit de résister à l'occupation par Israël, de repousser les attaques de ce dernier et de récupérer les territoires occupés.

5. Dans la déclaration ministérielle, comme dans le texte du serment prêté par le Président, il est précisé que le Liban doit s'abstenir de prendre part aux conflits étrangers et doit respecter la Charte de la Ligue des États arabes. Dans sa

17-06909 (F) 040517 050517



déclaration, le Conseil des ministres a évoqué une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et fait observer qu'une stratégie de défense nationale devrait être arrêtée dans le cadre d'un dialogue.

6. Dans la déclaration ministérielle, le nouveau Gouvernement a fait remarquer que le dialogue libano-palestinien devrait être encouragé afin de prévenir l'apparition de tensions dans les camps ainsi que l'utilisation d'armes, qui est contre-productive et inacceptable pour le peuple libanais et son gouvernement. Pour la première fois, le Gouvernement s'est engagé à renforcer le rôle des femmes dans la vie publique et à collaborer avec le Parlement en vue d'instituer un quota à cet égard dans la législation électorale.

7. Le 29 mars, le Président Michel Aoun et le Premier Ministre Saad Hariri ont assisté au sommet de la Ligue des États arabes à Amman. Auparavant, cinq anciens présidents et premiers ministres libanais avaient envoyé une lettre à la Ligue, dans laquelle ils mettaient en avant l'attachement du pays aux résolutions internationales, en particulier la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et exprimaient à la fois leur opposition aux armes illégales et leur appui à la Déclaration de Baabda et à la politique de dissociation. Dans le discours qu'il a prononcé au sommet, le Président a souligné l'importance du dialogue en vue de mettre fin aux conflits dans la région, déclarant que le Liban était prêt à concourir aux efforts en ce sens.

8. À l'approche des élections législatives qui doivent se tenir avant l'expiration de la législature le 20 juin, le Président, lors de sa prestation de serment, et le Gouvernement, dans sa déclaration ministérielle, se sont clairement prononcés en faveur d'une nouvelle loi électorale. Les dirigeants politiques ont poursuivi leurs efforts pour parvenir à un consensus à ce sujet. Le Premier Ministre a déclaré plusieurs fois qu'il souhaitait que la nouvelle législation institue un quota pour les femmes. Le 12 avril, le Président, s'appuyant sur le texte de l'article 59 de la Constitution libanaise, a reporté d'un mois la convocation du Parlement afin que davantage de temps soit consacré aux débats sur la nouvelle loi électorale. Dans une déclaration publiée le 18 avril, le Groupe international d'appui au Liban a encouragé les dirigeants du pays à faire le meilleur usage possible du temps dont ils disposaient avant le début de la session parlementaire que son président, Nabih Berri, souhaitait convoquer le 15 mai, à redoubler d'efforts et à s'entendre sur un cadre pour des élections libres et régulières, conformément à la Constitution.

9. Le Gouvernement ayant expressément mis l'accent sur les priorités économiques et la gouvernance, des débats intensifs se sont tenus sur l'élaboration et l'approbation du budget. Le 27 mars, le Conseil des ministres a approuvé le projet de budget national et l'a présenté au Parlement pour ratification. Le dernier budget national a été approuvé en 2005.

10. Le 9 mars, le Conseil des ministres a approuvé les nominations à d'importants postes de sécurité. Le général Joseph Aoun a succédé au général Kahwaji en tant que commandant de l'Armée libanaise et le général de division Imad Othman a été nommé Directeur général des Forces de sécurité intérieure.

11. Le nombre de réfugiés provenant de la République arabe syrienne et enregistrés au Liban est resté légèrement supérieur à un million. À la fin de 2016, le Liban avait reçu 1,13 milliard de dollars au titre du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban, soit 53 % du total des ressources demandées. Lors de la conférence sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et

des pays de la région, tenue à Bruxelles les 4 et 5 avril, les donateurs se sont engagés à verser un total de 6 milliards de dollars en faveur de la République arabe syrienne et de la région pour 2017 et de 3,7 milliards de dollars pour la période 2018-2020. Dans ses déclarations à la conférence, le Premier Ministre s'est dit préoccupé par les tensions entre les communautés d'accueil libanaises et les réfugiés syriens.

12. Le Courant du futur et le Hezbollah ont poursuivi leur dialogue afin de prévenir les tensions confessionnelles. Lors des cinq sessions de dialogue organisées pendant la période considérée, les deux parties ont insisté sur la nécessité de parvenir à un accord sur une nouvelle loi électorale. À la suite de la session du 20 mars, elles ont rejeté catégoriquement la possibilité d'un vide parlementaire et exhorté toutes les forces à poursuivre les consultations en vue de parvenir à un consensus sur une nouvelle loi.

13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cette opération reste indispensable pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières, y compris la circulation des personnes et les mouvements éventuels d'armes. Les progrès restent problématiques, en partie à cause du conflit en République arabe syrienne.

14. La délimitation et la démarcation de ses frontières sont essentielles pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban. Il s'agit par définition d'une action bilatérale, mais il incombe aux deux États de progresser sur cette question, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité.

15. Les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban se sont poursuivies aux frontières orientale et septentrionale. À trois reprises, en mars, des aéronefs militaires syriens ont pris pour cible des militants dans la périphérie d'Ersal, secteur où la frontière libano-syrienne n'est pas définie, mais n'ont fait aucune victime. Le pays aurait essuyé 10 tirs transfrontaliers et un bombardement de la part de l'armée syrienne.

16. En violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006), Israël a continué d'occuper la partie septentrionale du village de Ghajar et un secteur adjacent au nord de la Ligne bleue. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période considérée sur la question de la zone des fermes de Chebaa.

17. Pendant la même période, des drones et des avions, y compris des chasseurs des Forces de défense israéliennes, ont continué de survoler le territoire libanais presque tous les jours, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Dans des lettres identiques en date du 23 février 2017, adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité (A/71/816–S/2017/171), la Mission permanente du Liban a affirmé que, depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006), Israël avait porté atteinte au quotidien à la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et terrestre.

B. Extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

18. L'Armée libanaise a continué à jouer un rôle de premier plan dans l'action nationale visant à protéger la stabilité du pays et à étendre l'autorité de l'État à l'ensemble de son territoire. Néanmoins, ces efforts restent compromis par la participation de citoyens libanais, notamment des membres du Hezbollah, aux combats en République arabe syrienne.

19. Quatre régiments de l'Armée libanaise ont été déployés à la frontière orientale, assurant à l'État et à son autorité une présence importante dans cette zone vulnérable. Le 5 décembre 2016, un soldat de l'Armée libanaise a été tué et un autre blessé lors d'une attaque qui aurait été lancée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) contre un poste de contrôle de l'armée dans la ville de Bqaa Safrine, dans le nord du pays. Des unités militaires ont effectué des descentes dans la région à la recherche des tireurs et ont ainsi arrêté plusieurs suspects. Neuf des membres des forces de sécurité libanaises enlevés en 2014, vraisemblablement par l'ancien Front el-Nosra et l'EIIL, étaient toujours en détention.

20. Les services de sécurité libanais ont également continué de s'employer à prévenir les attaques terroristes dans le pays. Selon les autorités nationales, leurs forces ont réussi à déjouer un certain nombre d'attaques potentielles, telles que celle prévue pour le 21 janvier 2017 contre un café dans le quartier de Hamra à Beyrouth. L'auteur présumé, qui aurait prêté allégeance à l'EIIL, a comparu en justice le 26 janvier. Dans ce contexte, plusieurs personnes ont été arrêtées à Saida, y compris certains des partisans présumés du Cheikh Ahmed el-Assir. D'autres personnes soupçonnées d'activités ou d'attentats terroristes ont été arrêtées, notamment un homme qui aurait participé à l'attaque du 31 août 2016 contre Ksara.

21. L'Armée libanaise a continué de combattre les militants extrémistes violents dans la ville d'Ersal et ses alentours. Le 25 novembre, elle a lancé une opération de grande envergure qui a abouti à l'arrestation de 11 personnes, dont l'une serait un haut commandant de l'EIIL responsable d'attaques coordonnées, perpétrées dans l'ensemble du pays au moyen de voitures piégées et d'attentats-suicides à la bombe, dont les attaques de 2014 à Ersal. Le Président a publiquement félicité l'armée pour cette opération de sécurité sans précédent.

22. L'appui de la communauté internationale a aidé l'Armée libanaise à prévenir et à combattre les menaces pesant sur la stabilité du pays. L'Armée a continué de faire des progrès dans la mise en place de postes d'observation le long de la frontière avec la République arabe syrienne, dans le cadre d'un projet financé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Canada. Dans le cadre de leur dispositif d'appui au Liban, les États-Unis d'Amérique ont fourni un aéronef Cessna armé aux forces de l'air libanaises.

23. À la suite de l'enlèvement dans la région de la Bekaa, les 18 et 20 janvier respectivement, de deux citoyens libanais dont l'un a été tué et l'autre libéré, le Ministre de l'intérieur, Nohad Machnouq, a déclaré le 22 janvier qu'il s'était entretenu avec le Président et le Premier Ministre en vue d'élaborer un plan de sécurité visant à lutter contre les enlèvements.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

24. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans les Accords de Taëf. Ces derniers doivent impérativement être préservés et appliqués par tous afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais et de renforcer les institutions publiques. L'État libanais devrait poursuivre ses efforts en vue d'être seul à pouvoir détenir des armes et faire usage de la force sur l'ensemble de son territoire.

25. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité du Gouvernement, en violation de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes en marge du contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée du Liban. Dans un État démocratique, il reste tout à fait anormal qu'un parti politique soit doté d'une milice non responsable devant les institutions démocratiques qui ait le pouvoir de faire entrer cet État en guerre sans avoir à en rendre compte aux autorités publiques et sans que le Parlement puisse intervenir. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent des stocks d'armes dont on dit qu'ils sont en expansion entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens sont restés actifs dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

26. Aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de celle-ci, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question fondamentale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son engagement en République arabe syrienne, qui sont selon elles des facteurs de déstabilisation pour le pays et la démocratie. De nombreux Libanais craignent que ces armes en viennent à être utilisées au Liban pour des raisons politiques.

27. Le 11 février 2017, lors d'une interview donnée à un organe de presse étranger, le Président a déclaré, en réponse à une question sur la présence du Hezbollah et de ses armes, que celle-ci s'imposait dans la mesure où elle « complétait le rôle joué par l'armée » et constituait un « élément essentiel du système de défense du Liban ». Le 13 février 2017, dans une autre interview, il a indiqué que la question des armes détenues par le Hezbollah serait traitée dans la stratégie de défense nationale, tout en réaffirmant que le Liban devait « user de moyens de combat spéciaux, associant forces ordinaires et forces populaires », étant donné qu'il n'était « pas en mesure de constituer une force militaire capable de lutter contre les forces » qui menacent le pays.

28. Le 14 février, à l'occasion de la commémoration de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafiq Hariri, le Premier Ministre a prononcé une déclaration dans laquelle il a fait état du vif désaccord opposant les acteurs politiques libanais quant

aux armes détenues par le Hezbollah et que, ce qui protégeait le pays, c'était le consensus régnant autour de l'armée, des forces légitimes et de l'État, et uniquement de l'État.

29. Dans des lettres identiques en date du 13 février 2017, adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité (S/2017/133), le Représentant permanent d'Israël a fait savoir que, d'après son gouvernement, la déclaration prononcée le 11 février par le Président libanais montrait que le Gouvernement libanais « encourageait et légitimait activement les activités du Hezbollah », en violation des résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004). Ce message a été répété dans des lettres identiques datées du 17 février 2017 et adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité (S/2017/148).

30. Le 14 février, mon porte-parole adjoint a rappelé que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), demandait la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises et que, dans ses rapports, mon prédécesseur avait préconisé le désarmement des milices. Mon porte-parole adjoint a également encouragé le Liban à profiter de la dynamique politique actuelle pour reprendre les discussions sur une stratégie de défense nationale. Aucune réunion ne s'est tenue dans le cadre du dialogue national au cours de la période considérée. Le 17 mars, les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé à la presse leur ferme attachement à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban, ainsi qu'à la pleine mise en œuvre des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006).

31. La participation du Hezbollah et d'autres groupes libanais au conflit en République arabe syrienne a continué de contrevenir à la politique de dissociation du Liban. Dans un discours public prononcé le 23 décembre 2016, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a salué l'issue de la bataille d'Alep qui, à son sens, représentait une importante avancée militaire, politique et morale pour le mouvement et une victoire que le Hezbollah devait exploiter à des fins militaires et politiques, déclarant qu'elle pouvait ouvrir de nouvelles voies de solution politique.

32. Le 13 novembre 2016, un grand nombre de combattants du Hezbollah auraient défilé avec leurs véhicules et leur matériel près de Qousseïr, en République arabe syrienne. À cette occasion, le chef du Conseil exécutif du Hezbollah se serait adressé aux participants en tant que représentant du Secrétaire général du mouvement. Le Secrétaire général adjoint du Hezbollah, Naim Qassem, aurait affirmé, selon les propos rapportés par un journal libanais peu de temps après, que le groupe disposait désormais d'une armée bien entraînée et n'avait plus besoin de recourir à des tactiques de guérilla. Le bureau de presse du Hezbollah a ensuite publié un démenti officiel.

33. En réponse aux conjectures des médias selon lesquelles le matériel exhibé lors du défilé aurait pu appartenir à l'Armée libanaise, cette dernière a à son tour publié le 15 novembre un démenti officiel. Concernant d'autres allégations voulant que certains des véhicules circulant lors du défilé auraient été originaires des États-Unis, le 21 décembre, un porte-parole du Département d'État de ce pays a également nié que les véhicules appartenaient à l'Armée libanaise et confirmé que cette dernière respectait toutes les prescriptions relatives au contrôle de l'utilisation finale.

34. Les allégations selon lesquelles l'aéroport de Beyrouth servait de point d'entrée pour le transfert d'armes au Hezbollah ont été démenties. Dans des lettres

identiques en date du 21 novembre 2016, adressées à mon prédécesseur et au Conseil de sécurité (S/2016/987), le Représentant permanent d'Israël a soutenu que le Corps des gardiens de la révolution islamique utilisait « des vols commerciaux allant de l'Iran au Liban pour faire parvenir des armes et du matériel connexe au Hezbollah », soit directement depuis la République islamique d'Iran à destination de l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth, soit en passant par Damas, en violation, entre autres, de la résolution 1559 (2004). Dans une lettre en date du 22 novembre 2016 (S/2016/992), la Mission permanente de la République islamique d'Iran a nié avoir violé les résolutions de l'ONU, rejetant ces accusations « infondées et injustifiées ». Le 24 novembre, le Président de l'aéroport international Rafic Hariri a publié une déclaration dans laquelle il a lui aussi fermement démenti ces allégations. Dans des lettres identiques en date du 25 janvier 2017 (A/71/770–S/2017/80), le Représentant permanent du Liban a également transmis une déclaration du Ministère libanais de la défense indiquant que celui-ci était « résolument engagé à appliquer la résolution 1701 (2006), particulièrement pour ce qui est d'interdire l'infiltration et la contrebande d'armes à destination de quiconque, par l'intermédiaire de ses établissements publics ».

35. Alors que l'armée de l'air israélienne est accusée d'avoir attaqué plusieurs cibles en République arabe syrienne le 17 mars, le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, dans une vidéo enregistrée dans son bureau et diffusée à la télévision israélienne le même jour, a déclaré que, lorsque une tentative de transfert d'armes perfectionnée au Hezbollah était découverte, les forces qu'il dirigeait, à condition de disposer des informations et des moyens nécessaires, intervenaient pour en empêcher la mise à exécution, ajoutant qu'il en avait toujours été ainsi et que cela ne changerait pas à l'avenir.

36. Le 9 novembre 2016, Wiam Wahhab, ancien ministre et chef du parti Taouhid arabe, favorable au Gouvernement syrien, a été cité dans les médias, annonçant qu'un groupe affilié à son parti et appelé les brigades Taouhid, allait amorcer son activité dans toutes les régions du Liban. D'après les propos de M. Wahhab rapportés dans les médias, le groupe aurait pour mission d'aider l'Armée libanaise et les forces de sécurité libanaises à repousser toute menace à laquelle le pays pourrait faire face, tout en restant une brigade civile et en refusant de porter des armes, sauf à des fins de légitime défense et en vue d'aider l'Armée et les forces de sécurité à lutter contre toute agression israélienne, dans le cadre de la résistance. Le 24 novembre, M. Wahhab aurait déclaré que les membres de ces brigades avaient effectué un défilé paramilitaire non armé.

37. Le 31 mars 2017, des unités du Hezbollah auraient fait une descente dans des entrepôts ayant servi à stocker des drogues illicites dans le secteur de Bourj el-Brajné, dans le sud de Beyrouth, comme l'avaient fait quelques semaines auparavant les forces de sécurité libanaises. En réponse à ce qu'il a appelé une « démonstration de force », le Ministre de l'intérieur a déclaré que le Gouvernement condamnait et rejetait fermement ces agissements qui, selon lui, constituaient un véritable affront au début d'un nouveau mandat présidentiel, au mépris de l'existence même de l'État. Il a souligné que le Gouvernement avait l'intention de répliquer en continuant d'étendre l'autorité exclusive de l'État. Il a également dénoncé toutes les formes de sécurité autres que celles assurées par l'État.

38. Pendant la période considérée, la situation dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué est restée tendue et ponctuée d'épisodes de violence en

décembre 2016, puis en février et mars et en avril 2017. Lors d'une des plus graves flambées de violence de 2016, huit personnes sont mortes et plusieurs autres ont été blessées à la suite d'affrontements de plusieurs jours ayant éclaté le 21 décembre, lors desquels il a été fait usage de mortiers et d'artillerie lourde, ce qui a conduit de nombreux résidents du camp à chercher refuge ailleurs. Les affrontements ont été initialement déclenchés par l'assassinat d'un membre de la faction Asbat al-Ansar par des assaillants non identifiés et ont ensuite donné lieu à des combats entre des membres du Fatah et ceux de groupes extrémistes radicaux. Dans une déclaration faite le 22 décembre, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a condamné les violences et appelé à la retenue. Il a temporairement suspendu ses activités à différentes dates entre le 21 décembre 2016 et le 3 janvier 2017.

39. Le 18 février 2017, par suite de la démission de son chef et du retrait du Fatah et du Hamas, la force de sécurité palestinienne mixte à Aïn el-Héloué a été dissoute. Les affrontements entre le Fatah et d'autres groupes ont repris entre le 23 et le 28 février, faisant deux morts. En dépit de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu le 26 février, les combats se sont propagés peu après à l'ensemble du camp, tuant un jeune garçon et blessant plusieurs civils, dont un membre du personnel de l'UNRWA. Une centaine de familles auraient été déplacées au cours de cette nouvelle vague de violence. Cinq installations de l'UNRWA ont été utilisées comme casernes par des groupes armés et, le 3 mars, l'UNRWA a publié une déclaration condamnant fermement l'utilisation de ses installations par des acteurs armés, en violation de la neutralité et de l'inviolabilité des locaux de l'ONU. Le 28 février, les différentes factions sont convenues d'un nouveau cessez-le-feu comportant le rétablissement d'un accord mixte de sécurité et la remise aux autorités libanaises, par les factions palestiniennes, d'un certain nombre de fugitifs.

40. Le 1er mars, le Premier Ministre a présidé une réunion ministérielle sur la situation dans le camp, après avoir organisé des réunions avec un certain nombre de parties prenantes à Saida. Le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a également entrepris des efforts de médiation lors de sa visite au Liban du 23 au 26 février. Pourtant, entre les 23 et 25 mars, on a signalé de nouveaux affrontements qui ont fait trois morts. Des combats armés ont également éclaté les 8 et 10 mars, dans les camps de Beddaoui et de Bourj el-Brajné, respectivement, faisant deux morts et n'ayant apparemment aucun rapport avec ceux d'Aïn el-Héloué. Les liens supposés entre les groupes radicaux actifs dans les camps de réfugiés palestiniens et les cellules terroristes extérieures mettent par ailleurs en lumière le risque posé par la présence d'armes dans les camps.

41. D'autres forces de sécurité ont été déployées à Aïn el-Héloué, mais de nouvelles violences ont tout de même éclaté dans le camp le 7 avril et ont duré cinq jours. Au 13 avril, ces affrontements, qui opposent un groupe islamiste dirigé par Bilal Badr et les forces de sécurité, auraient fait 9 morts et 104 blessés, parmi lesquels on compterait de nombreux civils. Ils ont également entraîné le déplacement de certains civils à l'intérieur de la région. L'UNRWA a appelé toutes les factions armées présentes dans le camp à mettre un terme à la violence, à respecter l'état de droit et à assurer la protection des réfugiés palestiniens, en particulier les enfants.

42. Des groupes armés palestiniens ont également maintenu leur présence en dehors des camps. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue

national et confirmée ultérieurement, aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

II. Observations

43. Dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, paru sous la cote S/2017/201, j'ai salué l'élection du Président, la nomination du Premier Ministre et la formation rapide d'un gouvernement. Je réaffirme ici l'importance cruciale de ces avancées, qui constituent le point de départ indispensable au rétablissement du plein fonctionnement des institutions libanaises.

44. L'élection du Président – le troisième depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004) – et la formation d'un gouvernement sont l'occasion pour le Liban d'accomplir des progrès relativement à d'autres dispositions de la résolution, dont l'application reste encore à réaliser, notamment l'extension de l'autorité de l'État à l'ensemble de son territoire, la délimitation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ainsi que la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises. Notant à cet égard que le dialogue national est placé sous l'autorité directe du Président, j'encourage ce dernier à profiter de la dynamique politique actuelle pour y relancer les pourparlers autour de la stratégie de défense nationale.

45. Je me félicite également de l'élan politique que l'élection présidentielle semble avoir déclenché. À cet égard, l'adoption d'un budget pour la première fois en douze ans contribuerait de façon décisive au rétablissement d'institutions pleinement fonctionnelles.

46. À l'heure où les dirigeants politiques débattent des éventuelles modifications à apporter au droit électoral, il importe que le capital politique résultant d'un accord de gouvernement scellé au prix d'efforts considérables ne soit pas compromis par la paralysie de cette autre institution de l'État qu'est le Parlement. Des mesures devraient être prises sans plus attendre pour organiser des élections permettant de rétablir pleinement les fonctions législatives du Parlement et d'assurer le fonctionnement efficace et simultané des trois pouvoirs de l'État.

47. Je prends note de la déclaration faite à la presse le 13 février 2017 par le Président pour clarifier celle du 11 février. J'exhorte le Liban à affirmer son engagement unanime et irrévocable en faveur de l'application de la résolution 1559 (2004) et des autres résolutions connexes du Conseil de sécurité. L'absence de progrès dans ce domaine ne doit en aucun cas se transformer en acquiescement à l'action des milices armées qui refusent de déposer les armes.

48. La déclaration ministérielle réitérant l'engagement du Liban à appliquer les résolutions internationales constitue un pas en avant et l'intention déclarée de promouvoir le dialogue libano-palestinien s'inscrit également dans le droit fil de la résolution 1559 (2004). Je demande cependant au Liban de réaffirmer également sa volonté de mettre en œuvre la politique de dissociation et la Déclaration de Baabda.

49. La prolifération généralisée d'armes échappant au contrôle de l'État, conjuguée à la présence de milices lourdement armées, met en péril la sécurité des

Libanais. Les moyens militaires aussi imposants que sophistiqués dont dispose encore le Hezbollah continuent de susciter de vives inquiétudes. Je demande à toutes les parties prenantes de contribuer aux efforts visant à renforcer les institutions de l'État libanais et j'invite de nouveau le Hezbollah et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004).

50. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire en marge de l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004).

51. Dans l'intérêt du Liban et afin de promouvoir la paix et la sécurité dans la région, je demande également aux pays qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah d'encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, conformément aux dispositions des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

52. La participation de citoyens libanais au conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes qui sous-tendent la Déclaration de Baabda, posant ainsi une grave menace pour la stabilité et la souveraineté du Liban. L'implication de longue date du Hezbollah en République arabe syrienne, au mépris de la résolution 1559 (2004), témoigne de son refus de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que ladite résolution visait à renforcer. Inquiet devant les informations faisant état de sa participation et de celle d'autres éléments libanais à des combats ailleurs dans la région, laquelle menace la stabilité du Liban et de la région dans son ensemble et compromet les perspectives d'application intégrale de la résolution 1559 (2004), j'invite une nouvelle fois le Hezbollah à cesser ses activités en République arabe syrienne. Je reste en outre profondément préoccupé par la menace que le terrorisme et l'extrémisme violent pratiqués par des groupes tels que l'EIIL et l'ancien Front el-Nosra continuent de faire peser sur le Liban.

53. Il convient de saluer les efforts que déploie l'Armée libanaise pour prévenir et combattre sans relâche les menaces à la stabilité du pays. L'appui fourni par la communauté internationale a été décisif pour renforcer les capacités de l'Armée, la doter des ressources nécessaires et lui permettre de mieux protéger le pays. Il est essentiel de maintenir la confiance des partenaires internationaux envers l'Armée, tout comme l'engagement du Liban à donner effet aux résolutions applicables et aux principes directeurs qui sous-tendent les partenariats noués avec la communauté internationale. J'invite donc les donateurs à maintenir leur appui essentiel à l'Armée libanaise.

54. Je me félicite de la nomination d'un nouveau Commandant de l'Armée libanaise et d'autres hauts responsables de la sécurité. Il s'agit là d'un signe encourageant qui témoigne non seulement de l'existence d'un nouveau consensus politique, mais également de l'appui politique interconfessionnel dont bénéficient l'Armée libanaise et d'autres services de sécurité importants.

55. Je salue les mesures prises par le Liban pour étendre son autorité à l'ensemble de son territoire, notamment en redoublant d'efforts pour remédier à l'insécurité dans la région de la Bekaa. Je condamne le maintien en détention des soldats et des

membres des forces de sécurité retenus en captivité par l'EIIL dans l'est de la zone frontalière libano-syrienne, et demande à ceux qui détiennent encore en otage des membres des forces de sécurité de les libérer sans plus tarder.

56. Je me félicite de la poursuite de la coopération entre les divers services de sécurité de l'État et l'Armée libanaise, qui a permis de déjouer des attaques et d'arrêter plusieurs individus soupçonnés de fomenter des actes terroristes. Je signale que ces opérations et arrestations doivent être effectuées dans le respect du droit international des droits de l'homme. L'intérêt national du Liban exige que les instigateurs d'actes terroristes, notamment d'assassinats politiques, rendent compte de leurs actes et que la violence ne reste pas impunie. Un large appui politique aux diverses opérations de sécurité ainsi qu'aux procédures judiciaires subséquentes s'impose également pour adresser un message fort en la matière.

57. L'UNRWA continue de se heurter à des difficultés extrêmes dans le cadre de ses efforts visant à fournir une assistance éducative, sanitaire et sociale ainsi que des services de secours à la population palestinienne réfugiée au Liban. L'Office, qui est également aux prises avec de graves difficultés financières, travaille parfois dans une atmosphère tendue, comme c'est le cas à Aïn el-Héloué, où les factions en présence se disputent toujours le contrôle du territoire. Comme l'a signalé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/93, l'Office fait face à une situation financière extrêmement critique due au sous-financement structurel de ses programmes. J'invite donc les donateurs à apporter d'urgence une solution au déficit de financement récurrent dont pâtissent les activités de l'Office afin de contribuer, entre autres, à la stabilisation de la situation dans les camps. Des efforts doivent être faits en ce sens, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés de Palestine dans le cadre d'un accord de paix global dans la région.

58. Je constate que la force de sécurité palestinienne mixte a cessé, dans le cadre de nouveaux arrangements en matière de sécurité, d'être l'interlocuteur principal de l'Armée libanaise pour les questions de sécurité dans le camp d'Aïn el-Héloué et je m'inquiète à l'idée que les récentes tensions qu'a connues celui-ci puissent être le résultat d'un vide sécuritaire dont les factions et les éléments extrémistes auraient tiré parti. J'espère que le nouveau dispositif de sécurité sera maintenu et je demande à toutes les parties concernées de s'abstenir de toute violence. J'observe avec préoccupation que les locaux de l'UNRWA ont été utilisés comme caserne par des éléments armés et rappelle à cet égard l'inviolabilité des locaux des Nations Unies.

59. Les violences qui se sont produites récemment à Aïn el-Héloué et les pertes qu'elles ont entraînées témoignent de la menace que les armes échappant à l'autorité de l'État continuent de faire peser sur la stabilité du Liban. Je demande au Gouvernement de poursuivre les efforts qu'il met en œuvre pour donner effet aux décisions prises en 2006 dans le cadre du dialogue national, notamment en ce qui concerne le désarmement des milices palestiniennes.

60. Je déplore l'absence de tout progrès dans la délimitation et la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, situation qui nuit gravement à la sécurité frontalière, et réitère la demande faite à la République arabe syrienne et au Liban de se mettre d'accord sur le tracé de leur frontière commune. Je me félicite des résultats encourageants des mesures prises par les donateurs internationaux, notamment le Royaume-Uni, pour réduire la contrebande et améliorer l'efficacité de la police des frontières. Je reste d'avis que, à long terme, la gestion intégrée permettra de mieux contrôler les frontières du Liban et de prévenir le passage

illicite d'armes et de combattants dans les deux sens. Compte tenu de la situation en République arabe syrienne, cette question se fait de plus en plus pressante.

61. Je condamne toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et continue d'exhorter toutes les parties, notamment le Gouvernement de la République arabe syrienne, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays et à s'abstenir de toute atteinte à la sécurité de ses frontières, conformément à la résolution 1559 (2004). En outre, je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions applicables du Conseil de sécurité, de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement aux survols de l'espace aérien libanais, qui compromettent la crédibilité des services de sécurité et alarment la population civile.

62. Plus de six ans après l'éclatement du conflit en République arabe syrienne, le Liban continue de faire face aux conséquences politiques, sécuritaires, économiques, humanitaires et sociales de cette crise sur son propre sol, qui ne cessent de mettre en péril sa stabilité. Je félicite le Liban de la générosité dont il continue de faire preuve devant cette crise. Comme l'ont souligné ses représentants lors de la conférence de Bruxelles, la présence constante et durable de réfugiés exige de toute urgence un appui beaucoup plus important. Je prie donc instamment les donateurs de profiter de la dynamique suscitée par cette conférence pour prendre des engagements concrets à l'appui du programme d'investissement du Liban afin de permettre au pays de se concentrer davantage sur sa stabilisation et son développement.

63. Grâce à la reprise progressive des activités de la plupart de ses institutions, le Liban se trouve à la croisée des chemins et il importe de saisir cette occasion pour progresser dans la mise à effet des dispositions de la résolution 1559 (2004) dont l'application reste en souffrance. J'attends donc du Gouvernement qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Les Nations Unies continueront d'appuyer la pleine application de ces résolutions ainsi que des autres résolutions relatives au Liban.